

Arrêté n°2025 *5547* du *18 septembre 2025*

Portant modification de l'arrêté n°4294 en date du 4 août 2025
portant ouverture d'un concours interne d'accès au
grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels
– SESSION 2026

Transmis au contrôle de légalité le :

19/09/2025

Affiché le :

21/09/2025

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DE L'HERAULT**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours » ;
Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du 90-850 du 25 septembre 1990 susvisé ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
Vu la délibération du SDIS de l'Hérault n°2025-61 en date du 30 juin 2025 décidant de l'organisation du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le SDIS 34 ;
Considérant la convention relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault et le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) ;

Vu l'arrêté n°4294 en date du 4 août 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – SESSION 2026 ;

Considérant la mise à jour des besoins en postes de sergent des SDIS des zones de défense Sud et Sud-Ouest et pour les années 2026 et 2027 ;

Considérant les conventions SDIS 2B, 04, 05, 06 ; 11 ; 12 ; 13 ; 16 ; 24 ; 30 ; 31 ; 40 ; 66 ; 81 ; 83 ; 84 ; 87 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

ARRETE

Article 1 : **L'article 1 est ainsi modifié :**

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS34) organise au titre de l'année 2026 un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour les Zones de défense et de sécurité Sud et Sud-Est, par convention de partenariat entre le SDIS 34 et le CDG 34.

Le nombre de postes ouverts est fixé à 307.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°4294 en date du 4 août 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – SESSION 2026, restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Président du conseil d'administration du SDIS 34,
- et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicités.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 18 septembre 2025

Le Président du conseil d'administration du SDIS



M. Kléber MESQUIDA